

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Le presbytère est à la commune

Monsieur Vincent Soulier l'a pris en location

Par bail écrit

Il est loué 200 francs par an pendant 9 ans

Le 29 septembre ~~1898~~ 1908

La location de presbytère est faite pour 9 ans

M^r le Recteur peut abandonner le presbytère à la condition que
M^r Soulier paye les mensualités et toutes les réparations locatives
M^r Soulier est tenu de faire les grosses réparations, celles d'entretien et
les réparations locatives.

Les contributions sont à la charge de M^r Soulier
même celles qui sont reconnues nécessaires pour
mettre le presbytère en état !!
Les assurances également

Il n'y en a pas

Non, il n'en est pas fait mention dans le bail

Le prix de location est de 200 francs

Le locataire paye le prix de location par trimestre le vingt-cinq
septembre de chaque année.

Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?